

D01-1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

D01-1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS CES DESSINS ONT FAIT L'OBJET DE DÉTAILS DE CONCEPTION ET D'ANALYSES CONFORMES AU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION 2012) ET AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION 2015). ENTREPRENDRE LA CONSTRUCTION EN CONFORMITÉ AVEC LES PRÉSENTES DONNÉES ANS QU'AVEC LES EXIGENCES DE TOUS LES AUTRES CODES PERTINENTS.
□ 1.1 STRUCTURE EN BÉTON, CONÇUE SELON LA NORME CSA A23.3-14.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER ET (OU) DE COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS ET (OU) TOUTES LES PÉNÉTRATIONS ET CE, EN EXAMINANT ET EN ÉTUDIANT LES DESSINS D'ARCHITECTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. SIGNALER TOUTE INCONSISTANCE AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX. TOUTE OUVERTURE NON INDUITE, DANS LES DESSINS DE CHARPENTE DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR ÉCRIT PAR L'INGÉNIEUR EN CHARPENTE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION PROPREMENT DITE.
- SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR, L'ÉLABORATION DES DÉTAILS DE RESTRICTION DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES PERTINENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION 2012) ET DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION 2015). L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONCEPTION ET DE L'ÉLABORATION DÉTAILLÉE DES ENSEMBLES D'ISOLATION ET DES DISPOSITIFS DE RESTRICTION SISMIQUE ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES STIPULATIONS PERTINENTES DU DEVS. EN OUTRE, IL DOIT S'ASSURER QUE LA STRUCTURE EXISTANTE ET (OU) QUE LA STRUCTURE NEUVE SONT EN MESURE DE SUPPORTER LES CHARGES IMPOSABLES ET CE, DE FAÇON SÉCURITAIRE ET TOUJOURS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DU CODE DE CONSTRUCTION DE L'ONTARIO (ÉDITION 2012) ET DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA (ÉDITION 2015). AUCUN ÉLÉMENT NE POURRA ÊTRE CONSTRUIT SANS LA CONFIRMATION ÉCRITE À L'EFFET QUE L'INGÉNIEUR DE L'ENTREPRENEUR RESPECTE EN TOUT POINT LES CONDITIONS SUSMENTIONNÉES.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA PRÉVOIR DES OUVRAGES D'ÉTAYAGE PRÉCONÇUS ET PRÉCALCULÉS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES, AFIN D'ACCOMMODER SES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ET DE SORTIE À EMPÊCHER D'ENDOMMAGER TOUTE AUTRE PROPRIÉTÉ ADJACENTE. L'ON SE DEVRA AUSSI DE LIMITER TOUTES LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DU SITE DE CONSTRUCTION. EN OUTRE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA RESTAURER TOUTE PROPRIÉTÉ EXISTANTE ENDOMMAGÉE PAR SUITE DE SES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA PROCÉDER À UNE ENQUÊTE DE PRÉ-CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ET DES SERVICES EXISTANTS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE CONSTRUCTION ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX.

D01-2 DÉFINITIONS

LES ABBRÉVIATIONS CI-APRÈS PEUVENT AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CES NOTES ET DESSINS :

Ø	ESPACEMENT D'ENTRE AXES	mm	MILLIMÈTRES
M	FORCE AXIALE PONDERÉE	MAX.	MAXIMUM
ARCH.	ARCHITECTURAL OU DÉCORATIF	MECH	MÉCANIQUE
B	AU BAS	M	MOMENT PONDERÉ
BL	COUCHE INFÉRIEURE, AU BAS	MIN.	MINIMUM
BSL	COUCHE SUPÉRIEURE, AU BAS	N	FAÇON RAPPROCHÉE
C	INTÉRIEUR D'ENTRE AXES	NTS	PAS À ÉCHELLE
C	LIGNE MÉDIANE	OF	FAÇON EXTÉRIEURE
CF	FORCE DE COMPRESSION PONDERÉE	POD	COULURE DE PIEUX
CONT.	EN CONTINU	P	PLAQUE
EA	CHARGE EXTREMITÉ	PS	PARTIE SUPÉRIEURE
ES	CHARGE FAÇON	TI	FORCE DE TENSION PONDERÉE
EL	ELEVATION	TLL	COUCHE INFÉRIEURE, AU HAUT
EF	CHARGE CÔTÉ	TOPC	PARTIE SUPÉRIEURE D'UN CAPUCHON SUR PIEU
EW	CHARGE SEINS	TIP	DÉTAIL TYPIQUE
FF	FAÇON ÉLOIGNÉE	U/N	À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES
H	À L'HORIZONTALE	UL	COUCHE SUPÉRIEURE
IF	FAÇON INTÉRIEURE	U/S	SOUS-FACE
IL	COUCHE INFÉRIEURE	V	À LA VERTICALE
m	MÈTRES		

D01-3 DESSINS D'ATELIER

- SOUMETTRE LES DESSINS D'ATELIER POUR TOUS LES TRAVAUX DE STRUCTURE ET TOUT TRAVAIL AFFECTANT LA STRUCTURE AU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT. OBTENIR L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AVANT DE PROCÉDER À LA FABRICATION.
- CHACUN DES DESSINS D'ATELIER DOIT PORTER LE SCAU ET LA SIGNATURE D'UN INGÉNIEUR QUALIFIÉ ET DÔMENT AUTORISÉ À PRATIQUER DANS LA PROVINCE (ET CE, COMPTE TENU DES AUTRES DESSINS ANNOTÉS).
a) DESSINS POUR TOUS LES TRAVAUX TEMPORAIRES.
b) DESSINS POUR TOUTE PARTIE STRUCTURELLE CONÇUE PAR LES PERSONNES REPRÉSENTANT L'ENTREPRENEUR
c) TRAVAUX DE COFFRAGE
d) TRAVAUX DE RENFORT DU BÉTON
e) MICROPIEUX
- LES DESSINS D'ATELIER DEVONT ÊTRE PASSÉS EN REVUE ET ESTAMPILLÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET CE, AVANT DE LES PRÉSENTER À L'EXAMEN DE L'INGÉNIEUR. LES DESSINS D'ATELIER NON ESTAMPILLÉS PAR L'ENTREPRENEUR SERONT TOUT SIMPLEMENT REJETÉS TOUT DÉLÀ DANS LA CONSTRUCTION QUI POURRAIT ÊTRE PROVOQUÉ PAR LE FAIT DE NE PAS SE CONFORMER À LA PRÉSENTE EXIGENCE DOIT ÊTRE ASSUMÉ PAR L'ENTREPRENEUR.
- LA RÉVISION DES DESSINS D'ATELIER EST FONDÉE SUR LE FAIT QUE LE TOUT DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE CONCEPTION GÉNÉRALE. CETTE RÉVISION NE CONSTITUE PAS UNE APPROBATION DE LA CONCEPTION DÉTAILLÉE NI DES QUANTITÉS AVANCÉES DANS LES DESSINS D'ATELIER. LA RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AUX QUANTITÉS ET À LA CONCEPTION DÉTAILLÉE DES MATÉRIAUX ET DES PIÈCES COMPOSANTES QUI S'AVÈRENT NÉCESSAIRES POUR EN ARRIVER À UN OUVRAGE EN TOUT POINT COMPLET ET SATISFAISANT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES PRÉCISIONS COMPRISSES DANS LES DOCUMENTS DE CONCEPTION, RELÈVENT TOUT SIMPLEMENT DU PRÉSENT ENTREPRENEUR.

D02) FONDATIONS

- LES RENSEIGNEMENTS SE RAPPORTANT AU SOL SONT RETROUVABLES DANS LE RAPPORT GÉOTECHNIQUE PORTANT LE NUMÉRO OTT--02227292-40, LEQUEL A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR EXP. ET CE, EN DATE DU 29 JUILLET 2015.
- IL EST ASSUMÉ QUE LE SOL ORIGINAL A UNE CAPACITÉ DE SOUTIEN DE 75 kPa (ÉTAT-LIMITE STANDARD) ET UNE CAPACITÉ DE SOUTIEN ULTIME (ÉTAT-LIMITE ULTIME) DE 150 kPa. L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR RECOURS AUX SERVICES D'UN INGÉNIEUR GÉOTECHNIQUE POUR CONFIRMER LES PRÉSENTES DONNÉES ET CE, AVANT LE MONTAGE PROPREMENT DIT DU MUR.
- LE RAPPORT GÉOTECHNIQUE INDIQUE QUE LES SOLS À L'INTÉRIEUR DE LA PRÉSENTE ZONE POURRAIENT SE LIQUIFIER ADVENANT UNE SÉCOURSSE SISMIQUE. LE PROPRIÉTAIRE SE DOIT DONC D'ACCEPTER LES RESPONSABILITÉS EN RAPPORT AVEC L'ENDOMMAGEMENT DU MUR ADVENANT LA MANIFESTATION D'UNE SÉCOURSSE SISMIQUE DE LA SORTÉ.
- SE RÉFÉRER AU RAPPORT GÉOTECHNIQUE POUR DES INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE.

D03) BÉTON

D03-1 RECOUVREMENT DE BÉTON : (À L'ÉTAT DÉGAGÉ JUSQU'AUX ARMATURES) (À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES)

SOUS-FACE DES MURS, DES EMPATTEMENTS, DES CAPUCHONS DE PILIERS ET DES POUTRES AU SOL (CONTRE LE SOL)	75mm
EMPATTEMENTS, CAPUCHONS DE PILIERS ET POUTRES DE SOL (PARTIES LATÉRALES ET PARTIE SUPÉRIEURE)	50mm
MURS DE FONDATION	40mm

D03-2 ACIER D'ARMATURE :

- L'ESPACEMENT DES BARRÉS DOIT ÊTRE UN ÉTALAGE APPROXIMATIVEMENT UNIFORME À L'INTÉRIEUR DES LÉSÈRES CORRESPONDANTES. NE PAS ÉLIMINER NI DÉPLACER LES ARMATURES POUR ACCOMMODER DE LA QUINCAILLERIE. ADVENANT QU'IL S'AVÈRE IMPOSSIBLE DE PLACER DES PIÈCES RAPPORTÉES AUX ENDROITS PRÉSCRITS, IL FAUDRA ALORS FAIRE APPROUVER LES MODIFICATIONS PAR LE REPRÉSENTANT DÉPARTEMENTAL ET CE, AVANT DE COULER DU BÉTON.
- AUX ENDROITS OÙ SONT PRÉSCRITS DES CHEVAUchemENTS DE TENSION, IL FAUDRA ALORS CHEVAUCHER L'ACIER DE RENFORT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME CAN3-A23.3, SELON SA PLUS RÉCENTE ÉDITION, TOUTS LES AUTRES CHEVAUchemENTS ET LE NOYAGE DE TOUS LES GOULOIRS, DANS LA MASSE DOIVENT CORRESPONDRE À LA FORMULE DE DIAMÈTRES DE 24 BARRÉS, MAIS EN AUCUN CAS À UNE VALEUR INFÉRIEURE À 600 mm S'IL N'Y A PAS D'AUTRES SPÉCIFICATIONS À CE SUJET. LES CHEVAUchemENTS DU TREILLIS À FIL MÉTALLIQUE DOIVENT AU MOINS CORRESPONDRE À 150 mm.

EXIGENCES SE RAPPORTANT À DES ARMATURES TYPIQUES :

CHEVAUchemENTS : SELON LES INDICATIONS DES DESSINS

> 36 DIAM. DE BARRÉ	≥ 1,5 #
> 600mm(24")	

D03-3 MÉLANGES DE BÉTON

LES DOSAGES DU BÉTON MÉLANGÉ À L'AVANCE ET DU BÉTON SUR PLACE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA CLAUSE 12 DE LA NORME CSA A23.1 ET SELON CE QUI SUIT :

28 JOURS; EMPLACEMENT	RÉSISTANCE	AFFAISSEMENT	CLASSE D'EXPOSITION
DALLE SUR SOL	35 MPa	75mm	C-1
MURS DE RETENUE	25 MPa	75mm	F-2

*NOTE: *NOTA. TOUT LE BÉTON EXPOSÉ À DES CONDITIONS D'EXTÉRIEUR DOIT PRÉSENTER UNE VALEUR D'ENTRAÎNEMENT D'AIR D'AU MOINS 6 À 8 P. 100. SE REPORTER À LA NORME CSA A23.1, AFIN DE RETROUVER LES EXIGENCES

LES DOSAGES DU BÉTON MÉLANGÉ À L'AVANCE ET DU BÉTON SUR PLACE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME CSA A23.1 ET SELON CE QUI SUIT :

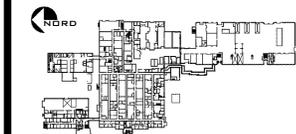
- EXCEPTION FAITE DES MÉLANGES À PLANCHER, SI L'ON UTILISE UN MÉLANGE DE CIMENT PORTLAND STANDARD ET DE LAITIER HYDRAULIQUE À BASE DE CIMENT, LA CONCENTRATION DE LAITIER NE DOIT ÊTRE SUPÉRIEURE À 25 P. 100 DE LA MASSE TOTALE DU CIMENT. LE VOLUME TOTAL DE CIMENT DANS DES MÉLANGES DE BÉTON À PLANCHER DOIT ÊTRE CONSTITUÉ DE 100 P. 100 DE CIMENT PORTLAND STANDARD.
- PRODUIRE UNE ATTESTATION À L'EFFET QUE LES DOSAGES DES MÉLANGES CHOISIS PRODUIRONT UN BÉTON DE LA QUALITÉ ET DU FLÉCHISSEMENT PRÉSCRITS ET QUE LA RÉSISTANCE DUDIT BÉTON SERA CONFORME À LA NORME CAN/CSA-A23.1.
- IL EST INTERDIT D'UTILISER DU CHLORURE DE CALCIUM.
- NE PAS CHANGER LE MÉLANGE DE BÉTON SANS D'ABORD AVOIR REÇU UNE APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE À CE SUJET. ADVENANT TOUT CHANGEMENT AU NIVEAU DE LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT DES MATÉRIAUX, LE NOUVEAU DOSAGE DU MÉLANGE DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.

D03-4 PROTECTION DU BÉTON PAR TEMPS FROID

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR DE LA CHALEUR TEMPORAIRE, DES MATÉRIAUX D'ISOLATION OU D'AUTRES MOYENS NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES BLOCS DE MAÇONNERIE, LE COULIS, LE BÉTON ET LES MATÉRIAUX GRANULAIRES DU GEL PENDANT LES TRAVAUX, CONFORMÉMENT À LA NORME CSA-A23.1.
- PROTÉGER LE SOL CONTRE LE GEL ET L'ACTION DU GEL EN TOUT TEMPS PENDANT LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UNE MÉTHODE DE PROTECTION PROPOSÉE À DES FINS DE RÉVISION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.

D03-5 CONTRÔLE DE QUALITÉ SUR LE TERRAIN

- L'INSPECTION ET LES ESSAIS DU BÉTON ET DES MATÉRIAUX EN BÉTON SERONT EFFECTUÉS PAR UN LABORATOIRE D'ESSAI DÉSIGNÉ PAR LE CLIENT CONFORMÉMENT À LA NORME CAN / CSA-A23.1.
- LES ESSAIS D'ENTRAÎNEMENT DE L'AIR ET ESSAIS D'AFFAISSEMENT SONT EFFECTUÉS À PARTIR DU MÊME LOT DE BÉTON À PARTIR DUQUEL LES ÉPROUVETTES SONT FABRIQUÉES.
- LES ESSAIS SERONT EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À LA NORME CSA A23.2.
- LES RAPPORTS D'ESSAI DE L'ENTREPRISE D'INSPECTION SERONT TRANSMIS AU CONSULTANT ET À L'ENTREPRENEUR AVEC UNE OPINION OU UNE RAISON POUR TOUTE NOTE D'ANOMALIES SUR CEUX-CI.
- COOPÉRER AVEC LE PERSONNEL DE LA COMPAGNIE D'INSPECTION ET L'ASSISTER LORS DES INSPECTIONS ET DES ESSAIS.
- ENLEVER LES MATÉRIAUX DÉFECTUEUX ET LES TRAVAUX TERMINÉS QUI ÉCHOIENT AUX TESTS ET REMPLACER SELON LES DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT DÉPARTEMENTAL.
- LORSQUE LE TRAVAIL OU LES MATÉRIAUX NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES DE RÉSISTANCE INDUQUÉES DANS LES RÉSULTATS D'ESSAI, PAYER LES COÛTS D'INSPECTION ET D'ESSAIS SUPPLÉMENTAIRES REQUIS POUR LES NOUVEAUX TRAVAUX OU MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT.
- LES MÉTHODES NON DESTRUCTIVES D'ESSAI DU BÉTON DOIVENT ÊTRE CONFORMES À LA NORME CAN / CSA A23.2.
- L'INSPECTION OU LES ESSAIS EFFECTUÉS PAR LE REPRÉSENTANT DÉPARTEMENTAL N'AUGMENTERONT NI NE REMPLACERONT LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ENTREPRENEUR. NI LE SOULAGER DE SA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE.



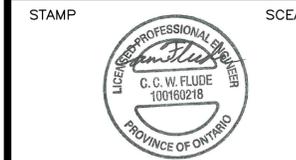
PLAN CLÉ DU BÂTIMENT



PAGEAU MOREL
Pageau Morel et associés inc.
144 rue Main Est, bur. 201
Hawkesbury (Ontario) K6A 1A3
T: (613) 636-1292 F: (613) 636-0584
www.pageaumorel.com



CLELAND JARDINE
ENGINEERING LTD
200-360 TERRY FOX DR.
OTTAWA, ONT. K1P 1Y3
(613) 597-1133



REV	Description	Date
02	DOCUMENT DE SOUMISSION	2017-12-08
01	DOCUMENT, A FAIRE REVISER	2017-11-10

project project

A	A detail no. n° du détail
B	B location drawing no. sur dessin n°
C	C drawing no. dessin n°

ÉLÉMENTS DE STOCKAGE ET TRAVAUX DE TERRASSEMENT

ENVIRONNEMENT CANADA
335, chemin River
Ottawa (Ontario) K1V 1C7

drawing dessin

NOTES GÉNÉRALES, PLAN PARTIEL ET DÉTAILS

Designed By S.PYE Conçu par

Drawn By M.EPPICH Dessiné par

Reviewed By C.FLUDE Examiné par

Approved By C.FLUDE Approuvé par

Tender TENDER Soumission

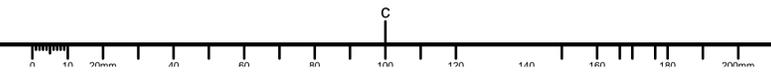
Project Manager GREG MULHOLLAND Administrateur de projets

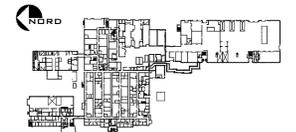
N° de projet PMDI d'environnement Canada RR-019B

N° de projet de l'expert-conseil 14-2209

Drawing no. N° du dessin

S000





PLAN CLÉ DU BÂTIMENT



PAGEAU MOREL
Pageau Morel et associés inc.
144 rue Main Est, bur. 201
Hawkesbury (Ontario) K6A 1A3
T: (613) 636-1292 F: (613) 636-0584
www.pageaumorel.com



STAMP



REV	Description	Date
02	DOCUMENT DE SOUMISSION	2017-12-08
01	DOCUMENT, A FAIRE REVISER	2017-11-10

A	A detail no. n° du détail	A
B	B location drawing no. sur dessin n°	B
C	C drawing no. dessin n°	C

project

ÉLÉMENTS DE STOCKAGE
ET TRAVAUX DE
TERRASSEMENT

ENVIRONNEMENT CANADA
335, chemin River
Ottawa (Ontario) K1V 1C7

drawing

NOTES GÉNÉRALES, PLAN
PARTIEL ET DÉTAILS

Designed By S.PYE Conçu par

Drawn By M.EPPICH Dessiné par

Reviewed By C.FLUDE Examiné par

Approved By C.FLUDE Approuvé par

Tender TENDER Soumission

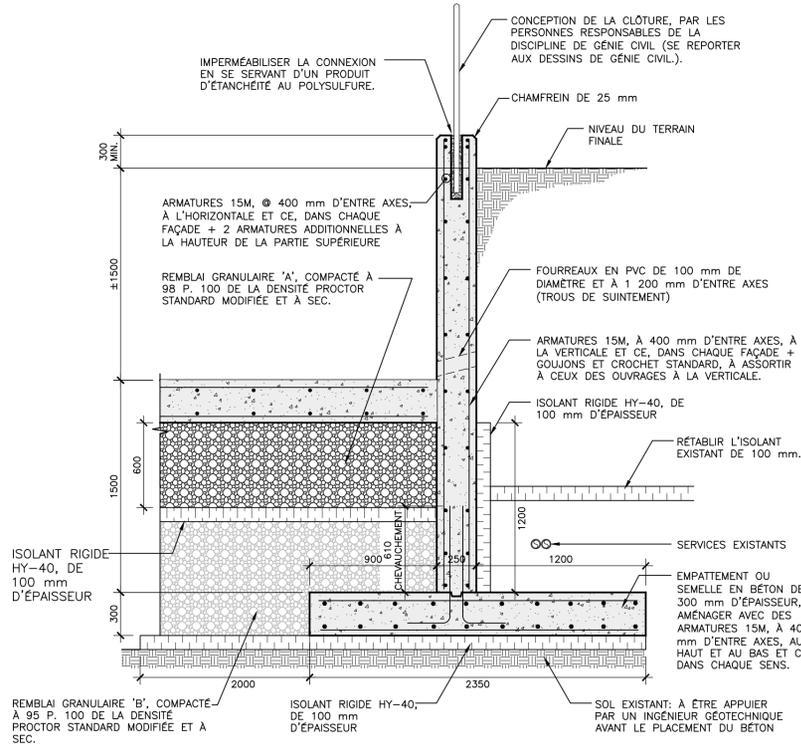
Project Manager GREG MULHOLLAND Administrateur de projets

N° de projet PMDI d'environnement Canada RR-019B

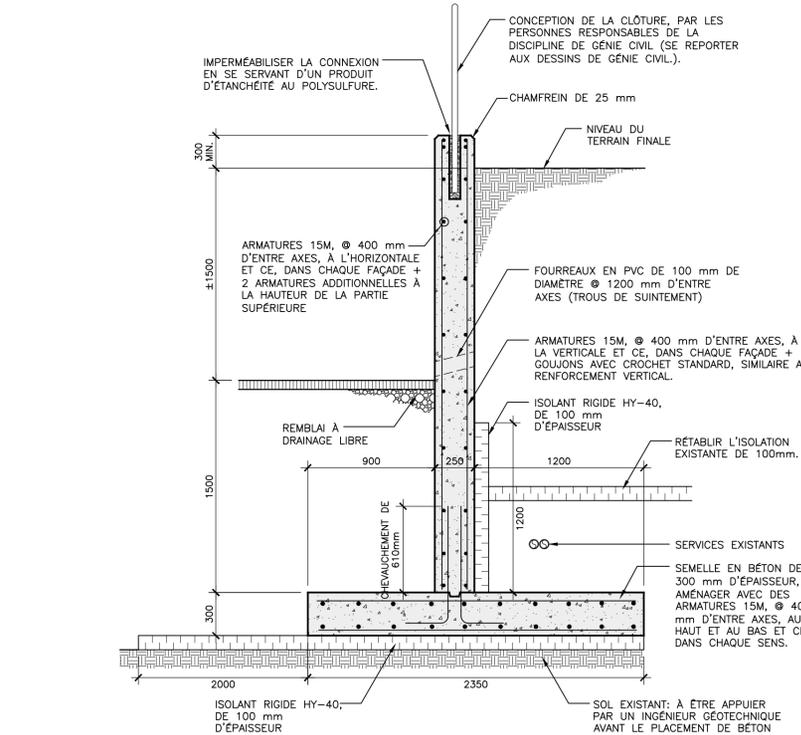
N° de projet de l'expert-conseil 14-2209

Drawing no. RR-019B N° du dessin

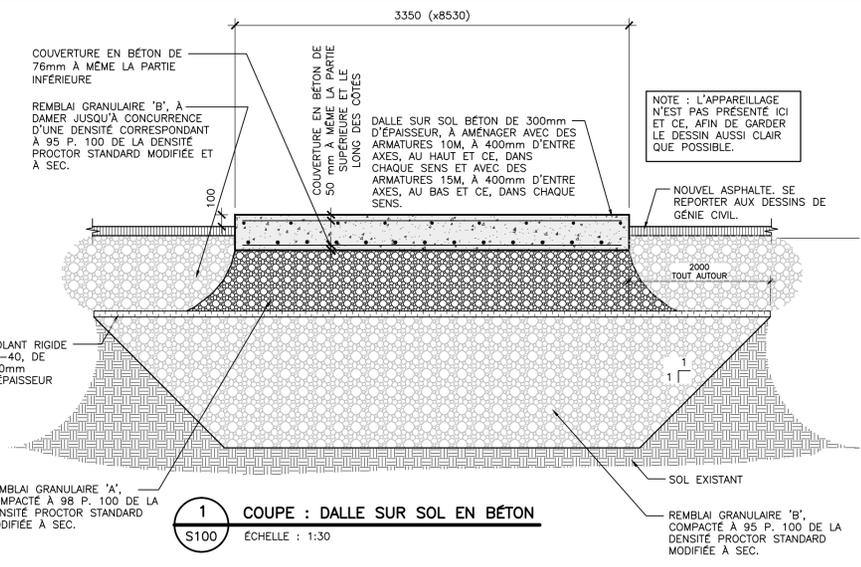
S100



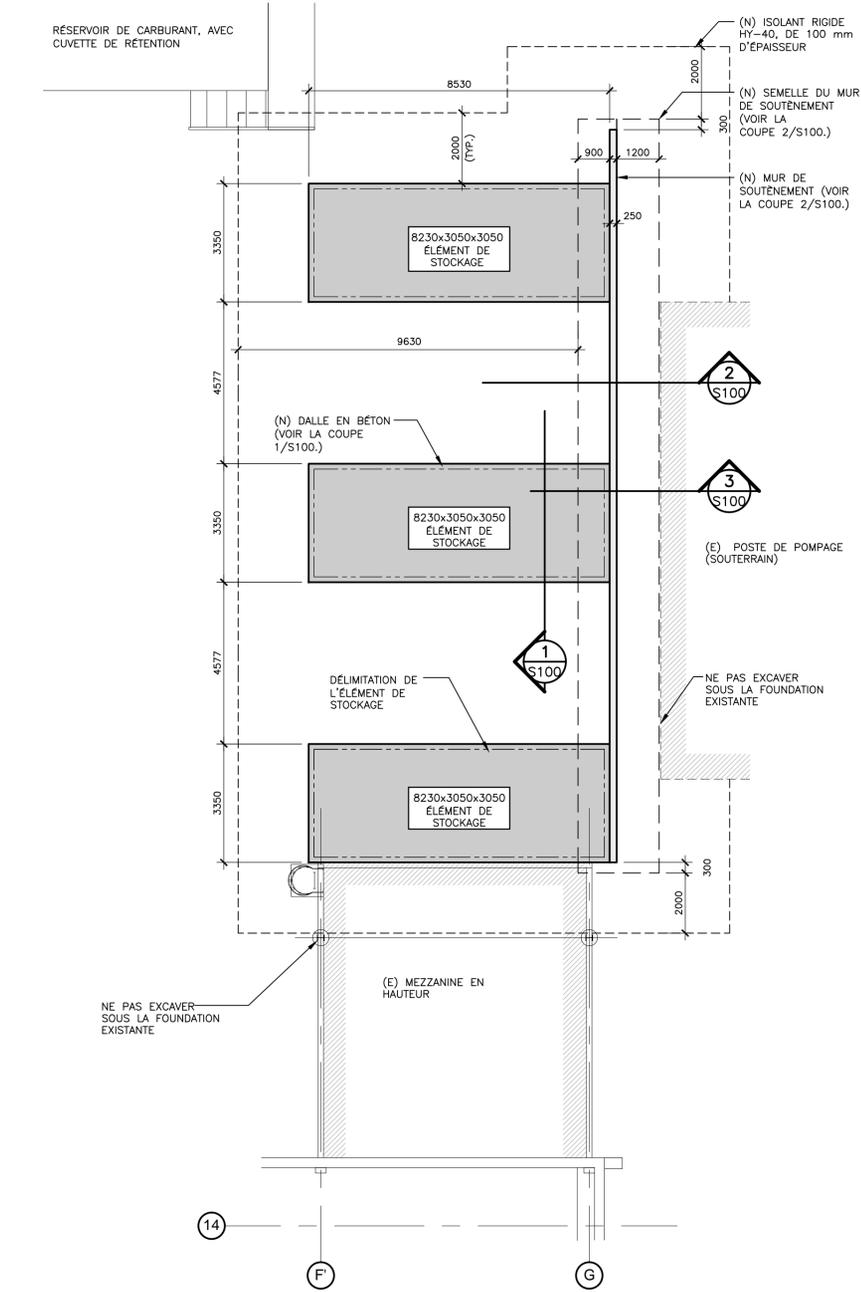
3 COUPE - MUR DE RETENUE, À L'EMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE
S100 ÉCHELLE : 1:25



2 COUPE - MUR DE RETENUE, À L'EMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE
S100 ÉCHELLE : 1:25



1 COUPE : DALLE SUR SOL EN BÉTON
S100 ÉCHELLE : 1:30



PLAN PARTIEL : PLAN D'IMPLANTATION POUR DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS LES STOCKAGE
ÉCHELLE : 1:100

